

Ref : CA2023/46

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 29 septembre 2023 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-7, D.719-3 ; D.719-17 ; D.719-22 ; D.719-247 ; D.719-27 ; D.719-28 ; D.719-36,
Vu le décret n°2017-610 du 24 avril 2017,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment ses articles 11.3 et 12.1,
Vu la délibération CA2020/40 du 10/07/2020, telle que modifiée par la délibération CA2020/51 du 23/10/2020,*

Etant préalablement exposé :

- qu'en application des dispositions en vigueur (cf. article D.719-3 du code de l'éducation articles 11.3 et 12.1 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne) :

→ Le comité électoral consultatif de l'université (CEC) est composé des membres permanents suivants (les termes ci-après étant employés au sens neutre, indépendamment du sexe de la personne nommée) :

- le président d'université, ou son représentant désigné par lui, qui préside le CEC et participe aux réunions de cette instance ;

- le directeur général des services ou son représentant désigné par lui ;

- **un représentant de chaque liste élue au conseil d'administration, pour chacun des collèges électoraux, désigné par et parmi les membres du conseil d'administration dans les collèges électoraux correspondants ;**

- un représentant désigné par le Recteur d'Académie ;

- en période électorale, un représentant délégué de liste pour chaque liste participant aux élections considérées, désigné par elle parmi ses candidats, au moment du dépôt de candidatures.;

[Pour rappel] : Cette instance est saisie pour avis des décisions du président d'université relatives au déroulement du processus électoral (pour les élections relevant du champ d'application des articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation, c'est-à-dire pour les élections des représentants des collèges électoraux aux conseils centraux, aux conseils d'UFR, aux conseils d'école et d'institut internes à l'université), telles que portant sur la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture, sur le constat de l'inéligibilité d'un candidat. Le CEC se réunit sans condition de quorum. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Considérant que par délibération CA2020/40 du 10/07/2020, telle que modifiée par délibération CA2020/51 du 23/10/2020, le conseil d'administration a approuvé, outre la désignation de ses membres permanents précités, la composition nominative du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation, au sein du comité électoral consultatif (CEC) de l'Université Bordeaux Montaigne :

- de la représentation au sein du CEC d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne autrement ») et d'un(e) représentant(e) du collège A (liste « Montaigne en partage »), comme suite à la cessation anticipée du mandat de Mme Chatti et du mandat de M. Baudry respectivement élus au CA dans le collège A (liste « Montaigne autrement ») et dans le collège A (liste « Montaigne en partage »),

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ DÉCIDE :

Article 1:

Sont nommés au comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne aux sièges suivants :

Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège A** (pour la liste « Montaigne autrement ») :

- Liste « Montaigne autrement » : **RODRIGUEZ LAZARO Nuria.**

Représentant(e) désigné(e)s au titre du **collège A** (pour la liste « Montaigne en partage ») :

- Liste « Montaigne en partage » : **BEGHAIN Véronique.**

Article 2:

La composition nominative du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que fixée par délibérations susvisées (cf. délibération CA2020/40 du 10/07/2020 ; délibération CA2020/51 du 23/10/2020, délibération CA2022/22 du 17/06/2022), est modifiée comme suit :

	Représentants des enseignants-chercheurs et des enseignants		Représentants des personnels Biatss	*Représentants « étudiants »
	Collège A	Collège B		
NOM Prénom	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : COSTE Laurent. ▪ Liste « Montaigne autrement » : RODRIGUEZ LAZARO Nuria ▪ Liste « Montaigne en partage » : BEGHAIN Véronique	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Montaigne autrement » : ANDRÉ-LAMAT Véronique. ▪ Liste « Montaigne en partage » : HEINEBERG Ilana.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « Ensemble ! » : BOUHOURS Adrien. ▪ Liste « Ferc Sup CGT » : LOPEZ Christine. ▪ Liste SGEN-CFDT : HAUQUIN Pascal. ▪ Liste SNASUB-FSU : DUTHOIT Franck. ▪ Liste UNSA : TA QUANG Amandine.	(1 représentant/liste) ▪ Liste « EBM » : BRETTE Nicolas. ▪ Liste « Le Poing levé, une jeunesse de luttés ! » : LUTZ Jahan. ▪ Liste « Bouge ton campus avec Inter'assos » : DUMAR Apolline. <i>(* sous réserve de leur inscription à l'UBM en 2023/2024)</i>

Article 3:

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 29/09/2023

Membres présents	22
Membres représentés	9
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président,
UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Lionel LARRÉ. PRÉSIDENTE

Publié le: 17 OCT. 2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

11 OCT. 2023